

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'aménagement de la ZAC "des Corbèges" et notamment la réalisation du bassin de rétention Léopha, de son accès et de la voirie, nécessite une régularisation foncière entre la SERL et la Communauté urbaine.

En effet, il y a une différence entre le projet d'implantation du bassin et son implantation réelle, il conviendrait donc de procéder à l'échange suivant :

Propriétaire	Indice au plan	Cadastre	Superficie (en mètres carrés)	Désignation	Estimation des domaines
SERL	1	AV 94	1 337	bassin Léopha et voie d'accès	155 790 F
	3	AV 81	209		
	7	AV 91	185		
	9	AV 92	140	voirie	191 160 F
	11	AV 90	1 984		
Communauté urbaine	17	AV 87	444	ZAC	192 240 F
	19	AV 84	1 692		

L'estimation des services fiscaux fait apparaître une soulte au profit de la SERL d'un montant de 154 710 F.

Néanmoins, la soulte prévue ne fera pas l'objet d'un versement par la Communauté urbaine, la SERL ayant accepté de traiter à titre gratuit ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce dossier.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** des frais d'acquisition estimés à 9 800 F sera prélevé sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,